

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance ordinaire du JEUDI 16 MAI 2019**

DATE DE LA CONVOCATION

07 MAI 2019

DATE D’AFFICHAGE

07 MAI 2019

L’an **DEUX MILLE DIX-NEUF** ET le **SEIZE MAI**à **20 H 30**, le conseil municipal de VILLERS-SEMEUSE, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
Monsieur Jérémy DUPUY, *Maire*.

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	24

Présents : Mr DUPUY, Mmes CAZENAVE, FAYNOT-PIERRE, GILBERT, LANDART, LESPAGNOL-GAILLOT, RIBEIRO, SAVARD M., VERNOT Mrs BÉCARD, DEHAIBE, DONKERQUE, GUILLAUMÉ, KADA, PARENTÉ, RABATÉ, ROUSSEAUX, SAVARD F.

Absents excusés : Mme Corinne DAUGENET, Mrs Cédric DEGLIAME, Frédéric ETIENNE, - Mesdames Marina CAPPONI, Nathalie FONTAINE, Chantal GOBLET, Peggy HUIN - Messieurs Grégory MARTINEZ, Bruno STAUB QUI ONT DONNÉ POUVOIR.

Monsieur Frédéric SAVARD a été nommé secrétaire

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

**BILAN DE L’APPLICATION DU
PLAN LOCAL D’URBANISME**

Mme Marina CAPPONI a donné pouvoir à Mr Jérémy DUPUY
Mme Nathalie FONTAINE a donné pouvoir à Mr Joël ROUSSEAUX
Mme Chantal GOBLET a donné pouvoir à Mme Evelyne LANDART
Mme Peggy HUIN a donné pouvoir à Mme Thérèse VERNOT
Mr Grégory MARTINEZ a donné pouvoir à Mme Annabella RIBEIRO
Mr Bruno STAUB a donné pouvoir à Mme Estelle FAYNOT-PIERRE

Monsieur le Maire rappelle qu’un bilan de l’application du Plan Local d’Urbanisme a été présenté, débattu et acté lors du conseil municipal le 09 janvier 2019.

RÉSULTAT DU VOTE :**À L’UNANIMITÉ**

Cette délibération a été prise sur les fondements de l’article L.153-27 du code de l’urbanisme, qui précise que : « Dans un délai de 9 ans après la dernière délibération portant révision complète du P.L.U., le Conseil Municipal doit procéder à une analyse des résultats de l’application de ce P.L.U.

Cette analyse donne lieu à une délibération du Conseil Municipal sur l’opportunité de réviser ce plan ».

Acte rendu exécutoire après dépôt en <i>préfecture des Ardennes</i>
le 22 / 05 / 2019
ET publication ou notification
du 22 / 05 / 2019

Un document synthétique ayant été préparé dans ce cadre, il a été jugé opportun de le présenter en Conseil Municipal et de reporter la délibération prise le 09 janvier 2019. Ce bilan vient davantage compléter l’analyse des résultats de l’application du PLU, en prenant le soin d’intégrer aussi les données et les échanges intervenus lors du précédent Conseil Municipal.

Il ressort du document établi quelques points de vigilance à avoir pour les prochaines années. Mais en conclusion générale, il peut être tiré un bilan plutôt satisfaisant de l’application du PLU depuis son application en 2009, en ce sens que les constats établis tendent majoritairement à répondre aux orientations définies par le Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD) actuellement en vigueur.

Toutefois, le PLU n'est plus compatible avec des évolutions législatives et réglementaires majeures intervenues au cours de cette période (Grenelle de l'environnement, ALUR, ELAN, etc...) et il ressort du bilan présenté des enjeux renforcés en matière de maîtrise de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Le PLU doit donc bien faire l'objet d'une révision générale qui a été votée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2017. Celle-ci sera également l'occasion d'ajuster des règles écrites qui ont soulevé des difficultés lors d'instructions de demandes d'autorisation d'urbanisme.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à s'exprimer sur le bilan présenté.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de PRENDRE ACTE du bilan établi sur l'application du Plan Local d'Urbanisme,
- de CONFIRMER l'opportunité et la nécessité de poursuivre la démarche engagée de révision générale du Plan Local d'Urbanisme,
- de DÉCIDER de reporter la délibération n° 2019.003.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions du *code de l'urbanisme* et notamment l'article L.153-27,

Vu la délibération n° 2019.003 du Conseil Municipal du 09 janvier 2019,

Vu le document formalisé sur le bilan de l'application du PLU,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et toutes informations utiles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND acte du bilan établi sur l'application du Plan Local d'Urbanisme,**
- **CONFIRME l'opportunité et la nécessité de poursuivre la démarche engagée de révision générale du Plan Local d'Urbanisme,**
- **DÉCIDE DE REPORTER la délibération n° 2019.003.**

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.
Les membres présents ont signé au registre.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire, JérémY DUPUY



Le Maire,

JérémY DUPUY